



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2026-03-01

Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026
ID : 044-214401788-20260318-AM20260301-AR

ARRETE DU MAIRE

**Portant autorisation d'accès à la mezzanine de la Salle omnisports
A partir du vendredi 20 mars 2026**

LE MAIRE DE SAINT MARS DE COUTAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-2 relatif à la gestion de la sécurité publique ;

Vu le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Considérant les conditions météorologiques favorables et le constat que les conditions sont actuellement réunies pour permettre l'accueil du public ;

Considérant la nécessité de permettre l'accès du public à la mezzanine de la salle omnisports située Rue du Grand Pré 44680 Saint Mars de Coutais ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'accès à la mezzanine de la Salle omnisports située Rue du Grand Pré 44680 Saint Mars de Coutais est **autorisée** à compter du 20 mars 2026, aux horaires habituels d'ouverture, sous réserve des dispositions prévues à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 :

L'accès à l'équipement sera interdit par arrêté municipal spécifique en cas de :

- Pluies importantes ou persistantes ;
- Alertes météorologiques (vigilance orange ou rouge) émises par Météo-France pour le département de Loire-Atlantique ;
- Tout autre événement climatique susceptible d'aggraver les risques d'infiltration d'eau en toiture.

Article 3 :

La fermeture temporaire de l'équipement sera signalée au public par affichage en mairie, sur le site internet de la commune, et par tout autre moyen de communication adapté. Les associations et clubs sportifs concernés seront informés sans délai.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur les panneaux d'affichage de l'équipement, et publié sur le site internet de la commune. Il sera notifié aux services municipaux concernés et aux responsables des associations utilisatrices.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, le Service technique de la Commune, sont chargés de l'exécution de cet arrêté.

Fait à Saint Mars de Coutais,

Le 18 MARS 2026

Le Maire
Jean CHARRIER



Publié ou notifié le : 18 MARS 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.

